

9.25

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 juin 2016

Présidence : Olivier MARTIN

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis No 183/2016 de la Municipalité relatif à l'acceptation des modifications des statuts de l'ASICE (Association scolaire intercommunale de Cugy et env.)
6. Préavis No 184/2016 relatif à l'adoption de la révision du règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Froideville
7. Préavis No 185/2016 concernant les traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2016-2021
8. Préavis No 186/2016 Rapport de gestion de la Municipalité de Froideville au Conseil Communal – activités 2015
9. Préavis No 187/2016 – Comptes 2015
10. Préavis No 188/2016 de la Municipalité concernant un crédit extraordinaire afin de réaliser le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville
11. Propositions individuelles et divers

* * * * *

Le Président ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire, au public.

1. Appel

Présents : 42

Excusés : 8

Absents : 3

2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2016, approuvé par le bureau le 23 mars 2016, ne donne lieu à aucune remarque.

3. Communications du Président

Elles sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Voici les communications que je désire vous apporter ce soir :

Notre dernière réunion date du 15 mars dernier. Le procès-verbal a été adopté par le bureau le 23 mars.

Le 20 mars, votation cantonale : Référendum sur le volet vaudois de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)

Pour Froideville participation : 33,51%	Pour le canton : 35,31%
oui 431 85 %	87,12 %
non 76	

Le mardi de Pâques 29 mars à midi était l'ultime échéance pour s'inscrire sur la liste de candidature pour être suppléant au Conseil communal. A l'heure susmentionnée, 11 citoyens avaient déposé leur candidature, ce qui a évité de déplacer les électrices et électeurs et économisé quelques frais à la bourse communale. Ces 11 prétendants étaient tous issus des viennent ensuite de l'élection du législatif du 28 février. Ce qui nous a permis de les réunir le 20 avril pour définir leur ordre d'entrée au Conseil communal qui est le suivant :

1. Casarotto Lucien
2. Christeler Pierre-Alain
3. Nicolet Yves
4. Chavanne Frédéric
5. Meylan Jean-Louis
6. Staehli Alexandre
7. Fiscalini Patrizia
8. Meillard Chantal
9. Wurlod Guillaume
10. Fustinoni Stéphane
11. Ferrari Yvan

C'est autour de la table que chacun a pu se présenter. Nous avons ainsi fait connaissance et échangé quelques informations les concernant. Nous leur avons expliqué le fonctionnement de nos autorités et fait part de quelques anecdotes communales.

Le 2 mai avait lieu la visite du district du Gros-de-Vaud par le Conseil d'Etat. Ce fut l'occasion pour votre serviteur de côtoyer, en plus des représentants cantonaux, les personnes impliquées dans les municipalités et les collègues Présidents des législatifs.

Le 20 mai, j'étais associé à la réception des nouveaux habitants par la Municipalité : journée très conviviale où l'on apprécie ces conversations avec les nouveaux « Cacatchoux ».

Entre-temps, il a aussi été nécessaire de se voir notamment avec la secrétaire pour, d'une part, finir la législature dans de bonnes conditions avec notamment notre sortie à La Vallée de Joux le samedi 14 avril pour découvrir cette vallée qui vit presque en autarcie. Le plaisir aussi de retrouver notre ancien municipal qui s'y est établi et qui y a bien trouvé ses marques. Il s'était chargé de peaufiner les visites et la subsistance.

Le 5 juin : votations fédérales des 5 sujets dont voici les résultats :

La participation à Froideville est de 53% Fédérale : 45,6%

	Froideville	Vaud	CH
1 <u>Service public</u>	oui 232 non 572 71,1%	72,1%	67,6%
2 <u>Revenu de base</u>	oui 154 non 657 81%	75,3%	76,9%
3 <u>Financement des transports</u>	oui 259 non 543 67,7%	77,1%	70,8%
4 <u>Procréation médicalement assistée</u>	oui 685 85,3% non 118	84,9%	62,4%
5 <u>Loi sur l'asile</u>	oui 534 66,9% non 264	73,5%	66,8%

En vous convoquant pour ce soir, nous avons aussi mentionné l'invitation de la Municipalité pour l'inauguration du nouveau bassin de la fontaine du Rossy. Il remplace l'ancien du 19^{ème} siècle taillé en 1831. Une page d'histoire s'est tournée pour quelques-uns d'entre nous qui avons encore la vision de Tante Rose : Mme Rose Meylan, dernière lessiveuse manuelle du village lavant les maillots et les cuissettes de l'équipe de foot des années 1970. On aurait pu trouver une autre destinée pour ce bassin communal !

Ce moment de nostalgie a été suivi jeudi dernier 16 juin par l'assermentation des nouvelles autorités communales par M. le Préfet Pascal Dessauges.

Il est temps de clore ce soir le chapitre de la 9^{ème} législature du Conseil communal, la première ayant débuté en 1971 (passage du Conseil général au Conseil communal). Chaque responsable de commission donnera son relevé des séances avant la fin du mois, afin que nous puissions établir le décompte final.

A quelques exceptions près, chacun d'entre vous a pris une part active dans les différentes tâches qui vous ont été confiées tout au long de ces 5 années. Quand même pas mal de changements dans notre commune, puisque les 11 suppléants désignés n'ont pas été suffisants pour combler les places de ceux qui nous ont quittés

pour diverses raisons. Ce soir c'est aussi la dernière séance pour 20 d'entre vous. Soyez remerciés de votre engagement pour notre collectivité villageoise.

Après 10 ans, l'absence la plus remarquée sera sans aucun doute le changement de secrétaire. Merci Antoinette pour toutes ces heures de présence, de travail méticuleux accompli pour la commune et son Conseil communal, ces week-ends de votations, d'élections, ces petits moments passés à penser, organiser, dépanner au pied levé, à la hâte pour arriver à tenir les délais, parfois sur le coin du pupitre à la laiterie pour pouvoir vite passer au bureau communal en rentrant avant le souper.

« Tu nous as assuré de mettre ton successeur au courant de tous ces petits travaux nécessaires à la bonne marche du Conseil communal, alors, nous aurons tout loisir et prendrons le temps de te redire, en petit comité, un immense merci pour ton travail, ton grand dévouement et ton atavisme. Dans votre famille, servir la commune, ça vous connaît : un grand-père boursier, un papa boursier avant de devenir syndic pendant 12 ans, tu n'as pas failli à la tradition. Nous te souhaitons une heureuse retraite sachant que tu vas encore rester active au sein de notre communauté villageoise. Nos modestes applaudissements sont bien peu de chose. »

Pour les départs à la Municipalité, je laisse le soin à M. J.-F. Thuillard de s'exprimer. Je signale que M. Pierre Lancoud va quitter son poste après avoir assumé l'intérim, suite au départ de M. J.-M. Keller. Nous le remercions pour avoir dépanné pendant une année et demie.

Pour terminer, un chapitre peu courant, prendre congé officiellement d'un Syndic :

« Nommé Municipal en avril 1994 pour moins de 2 ans, avant de reprendre, le 22 janvier 1996, la place de Syndic laissée vacante par M. René Martin, **Michel Pittet**, en patron, tu as commandé l'exécutif de Froideville vingt ans et demi, un des plus longs mandats, assurément le plus long depuis 1933. Durant ce laps de temps, la commune a passablement changé et évolué, passant notamment de 1435 habitants à 2482 ce matin, une augmentation d'environ 1000 habitants en 20 ans. Doté d'un caractère opiniâtre et ferme, tu as, durant ton mandat, travaillé avec 16 Municipaux différents dont 3 Municipales. Et c'était les premières ! La plupart d'entre elles et eux sont présents ce soir. Le « métier » de Syndic doit être un beau métier qui s'apprend sur le tas. Tu as eu la chance et la santé de pouvoir l'exercer 20 ans durant. La population du village te remercie infiniment. Tu vas pouvoir consacrer plus de temps à ta famille et apprendre un autre beau métier : « grand-père ». Alors profite-en et garde la forme en continuant à marcher et à pratiquer activement tes hobbies. Nous te souhaitons une bonne santé et une belle retraite « d'ancien Syndic ». Merci Michel ! »

J'en ai terminé avec les communications que je désirais vous apporter ce soir, suscitent-elles des questions ou remarques ?

Il n'y a pas de réaction de la part de l'assemblée.

4. Communications de la Municipalité

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Elles ne donnent lieu à aucune remarque.

5. Préavis No 183/2016 relatif à l'acceptation des modifications des statuts de l'ASICE (Association scolaire intercommunale de Cugy et env.)

Par la voix de **M. A. Blaser**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui est ainsi résumé : ayant pris connaissance des principaux changements des statuts de l'ASICE, elle en dresse la liste. Après avoir vérifié la conformité du nouveau document avec la loi cantonale, ladite commission propose, en conclusion, à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts de l'ASICE.

Le Président ouvre la discussion en précisant que les statuts ont déjà été vérifiés par le juriste du Canton. Il espère qu'il n'y aura que des questions et rend attentif sur le fait que toutes modifications apportées ce soir devront être acceptées par les 3 autres communes de l'association.

M. P.-A. Barraz tient à signaler que la commission de gestion a beaucoup apprécié la page 2 du préavis et les informations qui y figurent car, depuis 3 ans, ladite commission essayait d'être représentée dans l'ASICE. Il remercie et se montre satisfait de la proposition faite de nommer 3 délégués par commune dont un membre de la commission de gestion.

M. J.-F. Thuillard ajoute un complément d'information. Suite à l'avis favorable des 4 communes, le comité de direction a modifié les statuts au sujet de leur représentativité de la manière suivante : *si possible avec un membre de la commission de gestion*. Il est clair que ces termes dans les statuts d'une association intercommunale engendrent l'ingérence des conseils communaux et généraux. Il relève que Froideville a anticipé, la semaine dernière, en nommant, comme délégué à l'ASICE, un membre de la commission de gestion.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt le débat et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée et à l'unanimité que le préavis No 183/2016 est accepté sans abstention.

Ainsi, le Conseil communal de Froideville décide :

1. d'adopter les modifications des statuts,
2. de fixer l'entrée en vigueur des statuts modifiés dès leur approbation par les instances cantonales.

6. Préavis No 184/2016 relatif à l'adoption de la révision du règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Froideville

M. J.-M. Porchet donne lecture du rapport de la commission ad hoc qui est ainsi résumé : S'agissant d'une adaptation obligatoire de notre ancien règlement (1993), au droit en vigueur à ce jour, la Municipalité disposait de 3 ans pour la réaliser. Ladite commission, vu l'échéance imposée du 1^{er} août 2016, déplore le peu de marge de manœuvre laissée au Conseil communal pour faire des propositions, d'autant plus que c'est la version finalisée et validée par les Services de l'Etat qui nous est présentée. Comparant l'ancien et le nouveau règlement, elle relève les principales modifications.

Constatant que nous semblons bénéficier d'une eau d'excellente qualité à un prix compétitif, elle conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

Par la voix de **M. Ph. Weibel**, la commission des finances fait part de son rapport qui se résume ainsi : ayant pris connaissance des modifications apportées, elle en décrit les diverses spécificités tout en précisant que le nouveau règlement n'apporte pas de changement des tarifs en vigueur. En conclusion, elle propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion au sujet du descriptif du préavis. La parole n'est pas demandée. Il présente le règlement page par page en attendant les questions de la part de l'assemblée.

M. P.-A. Barraz, art, 8 p. 3, trouve contraignant la mention : « 3 Le compteur est relevé annuellement ». Il aimerait y voir figurer « **Le compteur est relevé au minimum une fois par an** ».

Le Président soumet au vote cette proposition. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que cette modification est acceptée à une forte majorité. Il y a un avis contraire et pas d'abstention. Il sera tenu compte de cette modification de l'article 8 du règlement de la distribution d'eau de la commune de Froideville.

Certains détails de cosmétique dans la présentation du règlement seront mis au point.

M. L. Gattlen fait remarquer que dans l'annexe, on parle des prix mais il n'y trouve pas la finance annuelle de location de compteurs fr. 25.- maximum par an. Il aimerait voir figurer cette précision dans l'annexe du règlement.

M. P. Lancoud explique qu'il s'agit d'un prix maximum car actuellement c'est fr. 0.-

M. Ph. Heller trouve judicieux d'ajouter à l'article 5 de l'annexe un 3^{ème} alinéa : « **3 La taxe annuelle de location du compteur est au maximum de fr. 25.-** »

Le Président propose cette adjonction à la votation. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que ladite adjonction est acceptée à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire et pas d'abstention. Ce texte sera ajouté en 3^{ème} alinéa de l'article 5 de l'annexe.

Le Président ouvre une discussion générale sur la globalité du préavis.

M. Ph. Heller aimerait savoir si la modification de l'annexe est de compétence communale.

Le Président répond qu'elle est de compétence communale. Nous commandons chez nous.

M. J.-F. Thuillard fait remarquer que c'est au niveau du budget que les Conseillers pourront intervenir et seront renseignés.

M. M. Pittet donne une information sur le plan technique : l'annexe donne une possibilité à la commune de pouvoir travailler : pour la location de compteur de fr. 0.- à fr. 25.-. La commune ne pourra pas facturer à fr. 30.- ou fr. 35.- sans modification, votée par le Conseil communal, de cette annexe. Il en va de même pour le prix de l'eau.

M. Ph. Heller s'assure avoir bien compris : le règlement doit passer devant l'Etat pour être modifié alors que l'annexe doit passer devant le Conseil communal pour être modifiée. Il ne voit pas de bonne raison de donner une fourchette pour le prix de l'eau et de location de compteur.

M. M. Pittet répond que ce règlement est prévu pour une longue période. Il comprend la remarque mais ne la trouve pas pertinente. Il rappelle que le compte de l'eau est un compte affecté qui doit être chaque année équilibré par prélèvement ou attribution à des réserves.

M. L. Gattlen propose d'accepter le règlement et son annexe. Il souhaite que la Municipalité et la commission des finances soient très attentives à l'augmentation éventuelle de ces taxes lors de la présentation du budget et la commission de gestion le fera dans le miroir.

M. Ph. Heller se rétracte.

La parole n'est plus demandée. **Le Président** clôt la discussion et passe au vote le préavis, le règlement et son annexe. Le bulletin secret n'est pas demandé. C'est à main levée que le préavis No 184/2016 est accepté à l'unanimité sans abstention.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

- d'accepter le règlement communal sur la distribution de l'eau de Froideville après modification de l'article 8 page 3 : « **le compteur est relevé au minimum une fois par an** » et l'adjonction à l'article 5 de l'annexe d'un 3^{ème} alinéa :
« **3 la taxe annuelle de location du compteur est au maximum de fr. 25.-**»
- de charger la Municipalité d'éditer le nouveau règlement et de le mettre en vigueur dès son approbation par le Chef du département cantonal concerné
- d'abroger l'ancien règlement du 12 février 1993.

7. Préavis No 185/2016 concernant les traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Le Président donne l'information suivante : le bureau du Conseil a décidé pour l'instant de maintenir les traitements et vacations actuellement en vigueur pour le Conseil communal. Ils seront reconsidérés cet automne. Ce soir nous décidons des traitements et vacations de la Municipalité seulement pour la législature 2016-2021.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la commission des finances qui se résume ainsi : s'étant appliquée à effectuer une analyse du travail effectué par les Municipaux et tenant compte de leur salaire horaire, elle en arrive à la conclusion suivante ; En considérant que tout travail mérite un juste salaire et que la fonction de Municipal requiert des compétences importantes sur de nombreux domaines, elle recommande à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre une discussion. La parole n'est pas demandée. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée et à une forte majorité que le préavis 185/2016 est accepté. Il n'y a pas d'avis contraire mais une abstention.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide

-de fixer les traitements et vacations de la Municipalité selon point 4 du préavis ainsi libellé :

Indemnités pour :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| • Syndic : fixe annuel | fr. 20'000,- |
| • Municipal | fr. 12'000,- |
| • Prix de l'heure de vacations | fr. 40,- |

8. Préavis No 186/2016 Rapport de gestion de la Municipalité de Froideville au Conseil Communal – activités 2015

Chacun ayant reçu le rapport de la commission de gestion et son tableau « Management summary de l'année 2015 » avec la convocation, **le Président** propose de ne pas en redonner lecture.

Comme le prévoit notre règlement, **M. L. Gattlen** ne donne lecture que des conclusions du rapport de ladite commission de gestion qui sont ainsi libellées : « La commission remercie la Municipalité, ainsi que tous les employés communaux pour l'excellente qualité du travail fourni et le sérieux de leur engagement pendant cette année 2015. Après avoir analysé les rapports de la Municipalité, suite aux corrections réalisées et en fonction des explications ou réponses reçues, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers

- d'approuver le « Rapport sur les activités 2015 »
- de ratifier l'utilisation des compétences déléguées
- et de donner décharge à la Municipalité pour la gestion des affaires communales durant l'exercice 2015.

Le Président ouvre la discussion en proposant de parcourir le préavis No 186/2016 page par page et invite chacun à réagir en temps voulu. Il demande l'adjonction suivante à la p. 13 : sous SDNL-Schéma Directeur du Nord Lausannois : Président : M. Jean-Marc Porchet.

M. A. Miéville, p. 18, interprète le tableau d'augmentation de la population de la manière suivante : « l'augmentation de la population depuis 2008 est de 46,08% ». Si on la considère depuis 2013, et c'est là que l'on s'achoppe à la LAT, on aurait un chiffre de 15%. Il demande s'il a bien compris.

Le Président approuve cette interprétation en qualifiant son auteur de bon calculateur.

Le Président ouvre une discussion générale. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas exigé. C'est à main levée que le rapport de gestion est accepté à l'unanimité, sans abstention. **Le Président** remercie la Municipalité de cet important document.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

1. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'exercice 2015
2. de ratifier l'utilisation des compétences déléguées à la Municipalité.

9. Préavis No 187/2016 – Comptes 2015

M. Ph. Weibel lit les conclusions du rapport de la commission des finances qui sont ainsi libellées : « Compte tenu de ce qui précède et en remerciant la Municipalité et les employés communaux pour les efforts déployés en 2015 et tout au long de la législature, la commission propose à l'unanimité que Mesdames et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté. »

Le Président ouvre un débat en suggérant de parcourir page par page le volumineux rapport des comptes 2015 jusqu'à la p. 61. Il n'y a pas de remarque. Il présente le fascicule pour l'Etat qui ne suscite aucune réaction. **Le Président** ouvre une discussion générale. La parole n'étant pas demandée, il clôt le débat et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas sollicité, c'est à main levée que le préavis No 187/2016 concernant les comptes de la commune de Froideville est accepté à l'unanimité sans abstention.

Ainsi, le Conseil communal de Froideville décide d'adopter les comptes annuels de l'exercice 2015, ainsi que les compléments de budget, les amortissements selon le budget, la renonciation aux amortissements selon le budget, les amortissements complémentaires, les attributions aux réserves, les prélèvements aux réserves et les dissolutions de réserves.

Il ressort que les comptes 2015 laissent apparaître

un excédent de produits de fonctionnement de fr. 733,76

Le Président propose à la consultation les comptes des Associations dès la p. 62. Il précise qu'ils y figurent à titre d'information, par conséquent ils ne seront pas soumis à la votation. Il accueille les différentes questions :

M Ph. Heller, p. 69, Centrale de chauffage à distance Froideville S.A., interroge au sujet de la viabilité financière de la société constatant que l'année 2015 enregistre énormément de taxes de raccordements, presque similaire à la vente de chaleur : Comment cette société va-t-elle amortir sa dette lorsqu'elle n'aura plus de taxes de raccordement ?

M. M. Pittet rappelle que cette société n'est pas appelée à faire des bénéfices, les taxes sont facturées à la commune au fur et à mesure des besoins. Il expose ce qui suit : « Les installations sont faites, mais une partie seulement de la facturation d'énergie est comptabilisée. L'étude globale prévoyait encore le raccordement du Centre œcuménique, les trois bâtiments en construction, voire même encore par la suite le bâtiment de la Poste. A partir de 2017, la consommation de tous ces bâtiments va nous permettre d'équilibrer les comptes, voire même de ne pas encore demander à la commune sa participation aux taxes. Pour l'amortissement, il faudra voir comment se développent ces comptes. Des variations seront dues au prix du kw/h. Cette société n'a pas à se faire du souci à court et moyen terme. L'avenir à 20 ans ne peut pas être préjugé : les emprunts sont heureusement, pour le moment, à des taux très favorables bloqués sur un certain temps. »

Mme M. Ecuyer, p. 70 Eglises – comptes résumés 2015, aimerait savoir ce que comprennent « les frais de culte-forfait fleurs fr. 1'200.- ».

M. R. Gerber explique que selon entente entre communes de la paroisse du Haut Talent, Froideville est autorisée à mentionner ces frais qu'ils soient dépensés ou pas.

Mme M. Ecuyer demande si la personne qui s'occupe de fleurir l'église peut remettre sa facture à la commune.

M. R. Gerber répond par l'affirmative.

M. Ph. Weibel demande que la phrase du rapport de la commission des finances concernant le tableau des amortissements soit reportée au PV afin de clore officiellement la motion qui avait été déposée et qui est satisfaite aux yeux de la commission :

Extrait du rapport de la commission des finances :

« Le tableau des amortissements, demandé par motion du 1^{er} mars 2016 de la commission des finances, a été reçu, mis à jour avec les derniers préavis. Il correspond à ce qui était demandé, la motion peut donc être considérée comme close. »

Il n'y a pas d'autres interventions concernant le préavis 187/2016, **Le Président** remercie la Municipalité de cette rédaction et passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis 188/2016 de la Municipalité concernant un crédit extraordinaire afin de réaliser le redimensionnement des zones à bâtir sur le territoire de la Commune de Froideville

Par la voix de **M. D. Glur**, la commission ad hoc fait part de son rapport qui se résume ainsi : Elle prend acte que la commune de Froideville doit redimensionner son PGA entré en vigueur en 2010 afin de se conformer à la nouvelle LAT. Cette opération délicate doit être préalablement étudiée par un bureau d'ingénieurs afin de limiter les désagréments causés aux différents propriétaires concernés. Se ralliant au choix de la commune de Froideville, la commission propose sans grande réjouissance d'accepter le préavis tel que proposé, sous réserve de la conclusion de la commission des finances.

M. Ph. Weibel donne lecture du rapport de la commission des finances qui est ainsi résumé : Ayant constaté la nécessité de revoir partiellement notre plan directeur communal, elle en analyse les frais et conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

M. Ph. Heller aimerait rendre le Conseil communal et la Municipalité attentifs à l'importance des résultats qui seront générés par le bureau d'étude et de trouver la meilleure manière pour que l'information minimum circule au sein du Conseil et de la population.

M. M. Pittet répond qu'à l'issue de ce travail un préavis sera soumis au Conseil communal avec des propositions d'actions, de réponses à des oppositions. La Municipalité ne peut prendre aucune décision qui ne soit pas avalisée par le Conseil.

La parole n'est plus demandée, **le Président** clôt le débat et propose le vote. Le bulletin secret n'est pas désiré. C'est à main levée que le préavis No 188/2016 est accepté à une forte majorité. Il n'y a pas d'avis contraire et 2 abstentions.

11. Propositions individuelles et divers

Le Président signale aux rapporteurs des commissions permanentes et ad hoc qu'ils doivent donner leur relevé des séances et frais qu'ils ont eus afin de pouvoir clôturer la 9^{ème} législature au 30 juin 2016.

Il annonce 3 événements pour ce week-end :

- la fête de musique « Le dégel festival »
- la fête des pizzas au Centre œcuménique
- les portes ouvertes du SDIS Haut-Talent à Montheron

Mme M. Ecuyer remercie le bureau de la sortie à La Vallée de Joux le 14 mai qui fut fort sympathique.

Le Président signale qu'une partie des frais de cette journée sera compensée par des jetons de présence. M. Keller a organisé mais n'a pas tout offert. Nous remercions M. Witzig qui a offert les cafés et pousse-café.

Mme N. Weibel remercie les autorités d'avoir enfin fait couler l'eau de la fameuse fontaine du Rossy. Elle est reconnaissante pour le nouveau bassin qu'elle qualifie de très beau.

M. L. Gattlen réclame des abris couverts aux arrêts de bus, au terme d'une saison très pluvieuse.

M. M. Pittet explique que les TL ont proposé des abris couverts à un prix pharaonique. En tant que commune forestière, Froideville a opté pour des constructions en bois telles qu'elles existent aujourd'hui.

M. J.-F. Thuillard signale qu'il y a 3 arrêts à Froideville dont deux sont couverts. A la route du Village, il est très compliqué de prévoir une construction sur du territoire privé. Pour l'instant il invite les voyageurs à s'abriter sous l'avant-toit de sa ferme.

M. P.-A. Barraz se fait le porte-parole d'habitants de Froideville qui se rendent à la déchetterie : ils souhaiteraient disposer d'un miroir au bas de Champ Montaney.

M. J.-F. Thuillard répond qu'à cet endroit se trouve un signal « cédez le passage » ; il décrète qu'en s'arrêtant on voit très bien ce qui arrive à gauche sur la route cantonale. Le canton a déjà demandé de supprimer le miroir Champ Montaney – Route d'Echallens. Les autorités de Froideville ayant pris le risque de ne pas enlever le miroir existant en haut du Champ Montaney, il serait mal venu d'en placer un en bas de ce chemin.

M. A Bouhedja remercie la Municipalité de l'inauguration du bassin de la fontaine du Rossy. Il affirme que, même si cette eau n'est pas contrôlée, elle est potable car plusieurs l'ont goûtée de manière réitérée avec une bouteille de pastis et personne n'a été malade.

Mme S. Vittoz prend congé au moyen d'une lettre qu'elle lit. Ce document est joint en annexe au présent procès-verbal.

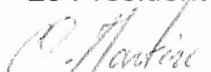
M. M. Pittet adresse au Conseil communal, en guise d'adieu, un texte très intéressant qui est annexé également au procès-verbal.

M. J.-F. Thuillard remercie le Syndic de son dévouement et de son intérêt pour notre commune et lui remet de la part de la Municipalité un cadeau souvenir. Le texte prononcé figure également en annexe de ce procès-verbal.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance à 21h.45 et invite chacun à partager verre de l'amitié.

CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

Le Président


Olivier Martin

La Secrétaire


Antoinette Mathey

Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le bureau le